# Procès-verbal du Forum romand de politique sociale du 16 mai 2017, Espace Dickens, Lausanne

Personnes présentes :

Denis Maret, président, Simone Leuenberger, AGILE.CH, Lucia Pisano, FSA, Viviane Raemy, SEP, Ariane Zinder, Pro Mente Sana Genève, Magali Cattin, Forum Handicap Fribourg,   
Rania Python, AGILE.CH, Catherine Rouvenaz, AGILE.CH (PV)

Personnes excusées :

Sébastien Kessler, id-géo, Nadine Willa, ASPr/Polio.ch, Stéphanie Fidanza, ASRIMM,   
Luc Recordon, Philippe Graf, Emanuelle Leonard, FOVAHM, Robert Joosten, AGILE.CH,   
Roger et Monique Cosandey, Elsa Kurz, SGB-FSS, Jean-Luc Widler, FéGAPH,   
Daniel Prélaz, Le Relais, Laurent Duvanel, procap

1. Procès-verbal du 13 février 2017

Le PV est adopté sans modification ni remarque.

1. Contribution d’assistance : bilan et perspectives

*Simone Leuenberger* débute sa présentation (annexe) en précisant qu’en matière de contribution d’assistance (CA), il y a d’une part les experts, et d’autre part les personnes qui ne la connaissent que très peu, voire pas du tout.

A l’issue de la publication par l’OFAS du rapport final sur la CA l’automne prochain, AGILE.CH formulera des propositions d’amélioration par le biais d’interventions parlementaires.

Discussion :

*Ariane Zinder* cite le cas d’une infirmière qui n’a pas pu être engagée comme assistante par l’un de ses clients, le montant de la CA (CHF 32.90 de l’heure) étant beaucoup trop bas. Elle signale en outre que le formulaire de demande mis à disposition par l’Office AI de Genève stipule que la personne assurée autorise l’AI à recourir aux renseignements de tiers, sans les nommer, ce qui est illégal aux yeux de Pro Mente Sana. Précision : le formulaire genevois de 2013 est différent du formulaire standard actualisé de l’AI au niveau fédéral.

D’après *Simone Leuenberger*, la personne assurée est responsable de désigner les tiers à même de fournir des renseignements. Elle ajoute que les cantons modifient certains formulaires relatifs aux assurances sociales, et pas seulement la CA.

*Ariane Zind*er relève que si l’employeur peut être appelé à fournir des renseignements, il peut s’agir d’une simple collègue de travail, ce qui pose problème en matière de protection de la sphère privée, notamment pour les personnes atteintes de troubles psychiques.

*Viviane Raemy* demande qui est chargé de sonder les personnes concernées pour l’évaluation finale et si AGILE.CH y participe.

*Simone Leuenberger* répond que c’est le bureau BASS qui est mandaté par l’OFAS, pour effectuer cette évaluation. Elle se fait sur la base de sondages des personnes assurées.

*Viviane Raemy* s’enquiert de la mixité entre soins à domicile et CA.

*Simone Leuenberger* connaît plusieurs situations de personnes qui ont recours à la CA et aux soins à domicile. De plus en plus de personnes passent des soins à domicile à la CA.

*Viviane Raemy* fait remarquer que l’AI refuse de financer les soins pris en charge par l’assurance obligatoire des soins.

D’après *Simone Leuenberger*, l’assurance distingue les soins de base et les traitements. Les soins de bases sont pris en charge par l’AI via la CA. Dans ce cas, on a donc le choix entre soins à domicile et CA, mais il faut faire attention de bien déclarer TOUS les besoins (les besoins, pas les fournisseurs de prestations) dans la demande de CA. Cela relève de la responsabilité de la personne en situation de handicap et fait partie de l’autonomie qu’elle revendique.   
Quant aux personnes atteintes de troubles psychiques, une solution serait que la CA leur finance une assistance sous forme de personne de référence.

*Ariane Zinder* ajoute que les personnes atteintes de troubles psychiques peinent à distinguer entre soins de base et traitement. Elles pourraient aussi bénéficier de l’aide particulière de la CA lors de phases aigües. Côté administratif, peut-on faire usage du chèques-emploi pour rémunérer les assistants ?

*Denis Maret*, bénéficiaire de la CA depuis à peine un mois, signale qu’en Valais la demande est très simple et que les tâches administratives relevant du contrat de travail et du paiement du salaire peuvent être confiées à [Top Relais](file:///C:\Users\srihv\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\O3U2VGQY\v), une fiduciaire.

*Simone Leuenberger* signale qu’il y a de plus en plus d’entreprises qui fournissent du personnel de ménage, à l’instar de [quitt.ch](https://quitt.ch/fr/). Ca marche aussi pour la CA. Elle conseille en outre de respecter le contra-type de l’AI, qui comprend les montants minimaux, alors que divers modèles de contrats-types cantonaux existent, sans ces montants.

Personne ne sait si les décomptes de chèques-emploi doivent être adressés à l’AI. Il faut poser la question directement à [chèques-emploi](http://www.cheques-emploi-suisse.ch/).

*Ariane Zinder* signale que les offres d’emplois doivent être placées dans des endroits propices, comme des cabinets d’ergothérapeutes. *Simone Leuenberger* précise que la profession d’assistant-e personnel n’est pas encore très connue, d’où les difficultés d’en trouver.

D’après *Ariane Zinder*, en France, une jeune infirmière en formation reçoit par exemple 100 euro de l’heure de la part de la sécurité sociale pour un travail d’assistante personnel, et un chauffeur 35 euros.

**Toute le monde s’accorde à dire que les montants de la contribution d’assistance (CHF 32.90), doivent absolument être augmentés.**

*Magali Cattin* cite un exemple qu’elle connaît, celui de soeurs jumelles atteintes de myopathie, dont la maman s’est toujours occupée, en renonçant à une activité salariée. Ses filles aimeraient pouvoir salarier leur mère pour ses tâches d’assistance, non pas avec l’allocation d’impotent, mais avec la CA, afin qu’elle ne soit pas trop lésée au niveau des assurances sociales. Cette dame, à plus de 60 ans, n’a que très peu de chance de trouver un autre emploi. Les membres de la famille ne pouvant être salariés comme assistants, leur demande de CA a été refusée. Les sœurs concernées ont déposé un recours contre cette décision et le cas est en suspens.

*Ariane Zinder* conseille de contacter les associations de proches aidants pour travailler dans le même sens, puisque les buts sont analogues à ceux de la CA (décharger les proches). Il devrait y avoir des synergies.

*Simone Leuenberger* rappelle [l’initiative parlementaire](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20120409) déposée par Christian Lohr (PDC/TG) en 2012, demandant la possibilité de rémunérer avec la CA les prestations d’aides fournies par des proches.

*Magali Cattin* trouverait judicieux d’avoir une plate-forme régionale de placement qui pourrait fournir des assistant-e-s personnel-le-s. *Simone Leuenberger* répond que cela existe déjà : [assistenzbuero.ch](http://www.assistenzbuero.ch/de/assistenzbuero-abue/angebot), à Bienne (en allemand uniquement).

La question de l’inégalité de traitement entre cantons est également évoquée. Plusieurs personnes signalent des pratiques différentes entre les offices AI, notamment en ce qui concerne le remboursement des moyens d’aide et le recyclage de ce dernier. La non reprise de moyens d’aide inutilisés (logiciels, cannes, loupes, perruques) est source de gaspillage.

1. Actualité de politique sociale

Catherine Rouvenaz transmet quelques informations:

* Le volet thématique de l’AD d’AGILE.CH du 29 avril était consacré à la présentation du projet « Réseau handicap » des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). Une discussion avec des témoignages de personnes concernées a démontré combien cette question de l’accessibilité et des soins aux personnes en situation de handicap est lancinante dans toute la Suisse. Un fort besoin se fait sentir au niveau de la formation du personnel soignant.
* La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) s’est saisie de la **7e révision de l’AI** en séance du 11 – 12 mai. Le Parlement se penchera sur ce projet durant le 2e semestre 2017. A noter que les comptes 2016 de l’AI sont positifs : 692 millions en 2016 + 131 millions issus des rendements.
* **La révision de la Loi sur les prestations complémentaire** a été adoptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention par la CSSS-E. Le Conseil des Etats traitera ce projet le 31 mai prochain. Le Conseil fédéral, par le biais de cette réforme, souhaite économiser 210 millions de francs. D’après les calculs d’AGILE.CH, les économies se montent cependant à 464 millions. Cette réforme implique donc une importante baisse des prestations.
* **Révision de la Loi sur la partie générale des assurances sociales** : AGILE.CH a pris position dans le cadre de la consultation, en critiquant principalement l’ingérence dans la sphère privée que constitue l’observation personnelle (surveillance secrète) en cas d’abus à l’assurance, et la violation du droit d’être entendu que constitue la perception des frais de procédure par les tribunaux cantonaux, en cas de recours relevant d’une assurance sociale.   
  En outre, AGILE.CH demande une harmonisation de l’octroi des moyens auxiliaires entre AVS et AI.

En l’absence de divers, le président clôt la séance à 18h30 en rappelant que le prochain forum se tiendra **lundi 4 septembre prochain.**

Annexe : présentation de Simone Leuenberger sur la contribution d’assistance